

La Foye Monjault – 18 octobre 2021

Le dix huit octobre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze octobre, s'est réuni à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Mmes Calvo, Métais, Michaud, Talineau, Mrs Bonnin Gautier, Jean, Péquin.

Excusés : M Gobin.

Absents : Mme Bourdon, Mrs Maréchal, Janvier.

Secrétaire : Mme Calvo.

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus des réunions de conseil du 19 juillet et du 7 octobre

Assainissement salles socio

Cantine : création d'un service unifié LFM/LR

Remplacement d'une pompe à Ussolière

CAN : Urbanisme – convention pour l'assistance à l'instruction dématérialisée

Logements sociaux - Plan partenarial de gestion

Enveloppe indemnitaire des élus

Décision modificative

Marché de producteurs

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu la lettre de démission de Thierry Rosselgong. Le conseil en prend note.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire concernant les comptes rendus du 19 juillet et du 7 octobre. Marjorie Talineau fait remarquer que dans l'objet « ressenti sur le marché du 16 juillet », rien ne figure au compte rendu ; après vérification, rien ne figure non plus sur le brouillon du compte rendu. Elle demande qu'il soit ajouté au compte rendu la réunion de la commission communication qui s'est tenue le 9 juillet en la seule présence du maire et de Marjorie Talineau. Le compte rendu est approuvé par 8 voix pour et 2 absentions ; celui du 7 octobre est approuvé par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Assainissement des salles socios

Christophe Bonnin présente les 3 devis reçus : des petites différences apparaissent par rapport à l'étude préconisée : une entreprise met une plaque béton sur la fosse, l'autre propose un constat d'huissier.

Christophe Bonnin va poser la question de l'utilité de cette plaque. Une décision sera prise après.

Pour l'électricité sous l'aire couverte, il est urgent de prévoir au moins une installation provisoire pour le prochain marché. Cela va être vu avec Stéphane Dulieu.

Cantine : création d'un service unifié avec La Rochénard

Délibération 2021-10-02

Madame le Maire présente le bilan financier de la collaboration pour la cantine avec La Rochénard. Les chiffres importants : 2.23 € par repas pour l'achat des denrées.

Coût pour La Rochénard : 4.25 €, ce qui représente le coût des denrées + le salaire du cuisinier + les km pour la livraison.

Pour La Foye Monjault 4.00 € soit le coût des denrées + le salaire du cuisinier et la satisfaction pour tous, avec la préparation de quasiment tous les plats, y compris les desserts avec des produits locaux et bio chaque jour ;

Notre partenariat va faire l'objet d'un « service unifié » entre les 2 communes. Une convention doit être signée, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, résiliable par les deux parties avec préavis d'un an.

Les repas sont préparés par le cuisinier salarié de La Foye Monjault et livrés par lui-même à La Rochénard. Les frais sont facturés à La Rochénard au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école au 1^{er} septembre. La participation sera fractionnée en 3 : 1/3 de la somme de l'année précédente en décembre, idem en mars et le solde au vu des factures réelles en fin d'année scolaire.

Il va être proposé à La Rochénard de participer à l'achat du gros matériel nécessaire à la cuisine au prorata du nombre d'enfants, sous forme de subvention, la somme sera échelonnée sur 10 ans.

Le suivi de ce service se fera par une commission composée de Mmes Calvo, Talineau, MM. Maréchal, Janvier et Gautier pour La Foye Monjault.

Chauffage Monacalis - Remplacement d'une pompe à Ussolière

Madame le Maire expose au conseil le souci rencontré à Ussolière ; une pompe doit être changée. 2 devis sont arrivés : Spie pour 5461 € et Fournié pour 3414 €. C'est Fournié qui effectuera les travaux rapidement. Il leur sera demandé en même temps de regarder au réducteur de pression de la PAC de Monacalis.

Une fuite a été détectée sur la canalisation entre Ussolière et la salle : deux devis reçus ; TTPI pour 2220 € et SAUR pour 900 €. C'est la SAUR qui a effectué la réparation.

CAN : Urbanisme – convention pour l'assistance à l'instruction dématérialisée

Délibération 2021-10-03

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1^{er} juin 2015,

Madame le Maire rappelle au conseil qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

La Foye Monjault – 18 octobre 2021

Christophe Bonnin présente la convention à signer avec la CAN.

Le conseil approuve la convention présentée ainsi que leurs annexes respectives et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

CAN : logements sociaux – Plan Partenarial de Gestion

Un complément d'information doit être envoyé par la CAN. Le sujet sera donc vu à la prochaine réunion.

Enveloppe indemnitaire des élus

Madame le Maire explique au conseil qu'elle avait mis cela à l'ordre du jour mais qu'après renseignements, il n'est pas utile de revoir cette enveloppe.

Décision modificative budgétaire

Délibération 2021-10-04

Madame le Maire explique au conseil que, suite au changement du plafond de cotisations pour la maladie et la retraite des élus fin décembre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2021, la commune doit cotiser pour elle. Un surplus de 7000 € pour l'année est nécessaire. Elle demandera au conseil de revoir ses indemnités en décembre pour 2022.

Le conseil vote les virements budgétaires suivants :

Objet	A diminuer		A augmenter	
	Article	Somme	Article	Somme
Cotisations patronales élus			D 6534	7000 €
Dépenses imprévues	D 022	7000 €		

Marché de producteurs

Il aura lieu maintenant à 16 h 30 été comme hiver. Il est urgent de prévoir au moins une installation provisoire d'éclairage pour le prochain marché. Cela va être vu avec Stéphane Dulieu.

Questions diverses

Madame le Maire expose au conseil la demande d'un locataire d'acheter la maison, **18, rue Marie Moreau**. Elle a demandé une estimation à Maître Gillet.

La carte électronique de la **cloche de l'église** est renvoyée à l'entreprise Aserti Electronic pour une nouvelle intervention.

Le **recensement de la population** aura lieu normalement en janvier 2022. Deux agents recenseurs sont à recruter.

L'horloge de l'éclairage public de Treillebois est à changer ; Le devis de Ineo se monte à 638 € h.t.

Le bus qui ramène les lycéens le soir, les dépose à Treillebois, sur la route, du côté opposé à **l'arrêt de bus** existant : rien n'est prévu pour l'arrêt du bus, dans le sens Vallans – La Foye Monjault, c'est jugé dangereux. Les services de la CAN proposent de mettre en place un nouveau trajet par le petit chemin en face l'arrêt de bus pour y déposer les enfants en toute sécurité. Cela va nécessiter un passage piéton, le conseil demande qui va le financer. A voir avec la CAN ;

2 devis seulement sont arrivés pour **l'entretien des VMC**. C'est l'entreprise Vezien qui est retenue pour un montant de 75 € par VMC.

Le conseil étudie les devis pour **le point à temps**. C'est l'entreprise Colas qui est retenue pour la même formule que l'an dernier : faire en priorité la route d'Ussolière, le chemin Champs Roumeau, le chemin du Puits Merlay. Matthieu Péquin va voir avec l'entreprise quand elle peut intervenir.

Christophe Bonnin a eu plusieurs remarques sur **l'entretien du cimetière** : il y aurait trop de mauvaises herbes... voir s'il est possible de faire un apport de terre pour faciliter la pousse de gazon. Les entreprises qui interviennent lors des travaux dans le cimetière doivent être surveillées afin qu'elles laissent le terrain autour des tombes en l'état d'origine.

Un courrier va être envoyé à M. COLIN, 90, rue du chemin neuf et M. Morandat 26, rue centrale, car leurs haies débordent sur le domaine public.

Margaux Chatelier, en service civique à l'école, assure la surveillance du bus les soirs d'école de 16 h 30 à 17 h. La commune a pris pour elle un contrat d'intérim auprès du service du Centre de Gestion.

Le **chauffage de l'école** ne fonctionne toujours pas correctement : une expertise doit être réalisée mercredi 27 octobre.

La Foye Monjault – 18 octobre 2021

Madame le Maire informe le conseil qu'elle consulte actuellement des **compagnies d'assurance** pour revoir les contrats de la commune.

Christophe Bonnin a eu cet après-midi rendez-vous avec Sogetrel chargée de mettre en place **la fibre** sur la commune : ils prévoient d'installer 39 poteaux supplémentaires sur tout le territoire communal.

En fin de réunion, une altercation a opposé le maire à Matthieu Péquin à propos d'un arrêté de voirie.

Nom	Signature	Nom	Signature
BONNIN Christophe		JEAN Philippe	
BOURDON Sylvie	Absente	MARECHAL Fabien	Absent
CALVO Maryse		METAIS Patricia	
GAUTIER Jean-Luc		MICHAUD Dany	
GOBIN Richard	Excusé	PEQUIN Matthieu	
JANVIER Pierre	Absent	TALINEAU Marjorie	

2021-10-02	Cantine : service unifié avec La Rochénard
2021-10-03	CAN : Urbanisme – convention pour l'assistance à l'instruction dématérialisée
2021-10-04	Décision modificative budgétaire